

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-764

présenté par

M. Thiériot, M. Forissier, M. Bazin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Ray,
Mme Corneloup, Mme Alexandra Martin, M. Dubois, M. Gosselin, M. Kamardine, M. Brigand,
Mme Anthoine, M. Viry, M. Taite et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	240 000 000
Concours spécifiques et administration	0	0
Compensation aux départements face à la revalorisation du RSA <i>(ligne nouvelle)</i>	240 000 000	0
TOTAUX	240 000 000	240 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des débats sur la loi de finances rectificative pour 2022, le Parlement a adopté le principe d'une compensation aux Départements de la revalorisation du RSA à hauteur de 4% décidée par l'Etat.

Cette revalorisation fait partie des dépenses structurelles et pérennes des Départements ; la logique du vote intervenu cet été implique qu'elle soit prolongée en 2023.

En compensant à 240 millions d'euros en année pleine (le double des 120 millions votés pour la demi-année 2022), il s'agit de faire appliquer le principe du décideur-payeur. Cette décision de revalorisation, si elle est légitime, a été actée de manière unilatérale par l'État, qui doit donc la compenser.

Le RSA fait historiquement partie des compétences décentralisées que l'État s'est engagé à compenser, or force est de constater qu'il ne le fait pas, puisque sur les 11 milliards de dépenses de RSA, les Départements ont déjà un reste à charge de 5,4 Md€.

Cette revalorisation de 4% n'est qu'une des dépenses décidées par l'État – pour certaines non concertées et souvent partiellement voire pas compensées – qui se sont accumulées en moins d'un an. En cumulé, l'ensemble de ces charges brutes (avant recettes) majore les dépenses de fonctionnement de 5,8%, dont 3,9% au titre de ces mesures. Les charges nettes supplémentaires représentent au total près de 2,5 milliards d'euros pour les Départements.

Le présent amendement vise ainsi à créer une ligne nouvelle « Compensation aux départements face à la revalorisation du RSA » dotée de 240 M€. Seraient diminués du même montant les crédits de l'action 5 du programme 119.

Les règles de recevabilité budgétaire oblige à gager cette proposition via un transfert de crédits provenant d'autres programmes de la mission. Il n'est en aucun cas souhaité de diminuer les crédits d'une dotation ; l'auteur de cet amendement défend la levée de ce gage par le Gouvernement, souhaitant la pérennité des autres dispositions de cette mission.